

Charte de l'Accueil extrascolaire de la Basse-Veveyse

Exemplaire pour les enfants et leurs parents

Préambule

L'Accueil extrascolaire (AES) de la Basse-Veveyse est un lieu de vie collectif, éducatif et sécurisant. Il accueille les enfants en dehors du temps scolaire et contribue à leur bien-être, à leur développement social ainsi qu'à l'apprentissage du vivre-ensemble.

La présente charte, élaborée en cohérence avec le projet pédagogique de l'AES du 20 décembre 2021, définit les attentes essentielles en matière de comportements des enfants accueillis et de leurs parents. Elle s'inscrit dans une dynamique de collaboration tripartite (enfants, parents, équipe éducative), indispensable à la qualité de l'accompagnement proposé, et vise à garantir un cadre propice au « bien-vivre ensemble ».

Le masculin est utilisé à des fins de simplification.

Le règlement communal et son règlement d'application demeurent applicables et complètent le présent document.

L'équipe éducative est également soumise à une charte professionnelle définissant les comportements et attitudes attendus dans l'exercice de ses fonctions.

Au sein de l'AES Basse-Veveyse, l'enfant s'engage à :

1 Vivre ensemble

- 1.1 Respecter les autres enfants et les adultes, en gestes et en paroles.
- 1.2 Utiliser un langage agréable, exempt d'insultes et de conflits.
- 1.3 Chercher des solutions aux conflits, en demandant de l'aide à un adulte si nécessaire.
- 1.4 Ecouter et suivre les consignes données par le personnel éducatif, notamment : se regrouper pour rentrer à l'intérieur des locaux ou en sortir ; ranger le matériel lorsqu'il est l'heure de quitter l'AES ; arrêter de parler lorsqu'un adulte demande l'attention du groupe.
- 1.5 Informer l'adulte responsable du groupe avant de quitter une salle ou la place de jeux.

2 Espace et matériel

- 2.1 Respecter les consignes de sécurité et d'hygiène (ex : déplacements à pied, jeux interdits, lavage des mains,...)
- 2.2 Prendre soin du matériel, le partager équitablement et le ranger.

3 Vie quotidienne

- 3.1 Adopter une attitude respectueuse lors des moments de repas et des activités.
- 3.2 Adopter une attitude positive face aux nouvelles expériences, dans la mesure de ses capacités.
- 3.3 Participer aux tâches de la vie quotidienne selon son âge et ses capacités.
- 3.4 Découvrir les aliments avec curiosité, en goûtant à tout.
- 3.5 Rester à table selon les demandes des adultes.

4 Environnement et responsabilités

- 4.1 Jeter ses déchets dans les points de collecte prévus.
- 4.2 Éviter de gaspiller la nourriture et le matériel.

Au sein de l'AES Basse-Veveyse, les parents s'engagent à :

5 Partenariat éducatif

- 5.1 Reconnaître l'AES comme un lieu éducatif collectif, complémentaire à la famille, où les règles de vie peuvent différer de celles de la maison.
- 5.2 Respecter le rôle et les décisions de l'équipe éducative.
- 5.3 Soutenir auprès de leur(s) enfant(s) les règles de vie et les valeurs transmises à l'AES.
- 5.4 Favoriser progressivement l'autonomie de leur(s) enfant(s) (habillage, gestion de ses affaires, ...).

6 Communication

- 6.1 Informer l'équipe éducative de tout élément important concernant leur(s) enfant(s).
- 6.2 Privilégier un échange direct avec les professionnels concernés en cas de question ou de difficulté.
- 6.3 Maintenir un dialogue respectueux et constructif avec l'équipe éducative.
- 6.4 S'assurer qu'une personne du proche entourage de l'enfant soit atteignable durant la journée.

7 Sécurité et organisation

- 7.1 Respecter les horaires d'accueil et informer l'équipe éducative en cas de retard.
- 7.2 Se présenter auprès d'un membre de l'équipe éducative lors des arrivées et des départs pour valider le début ou la fin de la prise en charge par l'AES et écouter le retour des professionnels.
- 7.3 Respecter les consignes de sécurité et les modalités d'accès aux locaux.
- 7.4 Veiller à ne pas confier un enfant malade à l'AES et venir le chercher si son état de santé le nécessite.

8 Mesures en cas de comportement inapproprié de l'enfant

- 8.1 Accepter que le comportement inapproprié de son enfant puisse faire l'objet d'une mesure évolutive (points 8.1.1 à 8.1.5 ci-dessous) en fonction de sa récurrence et / ou de sa gravité :
 - 8.1.1 Sanction réparatrice et rappel à l'enfant de l'engagement au travers de la charte. Une signature manuscrite de la charte est demandée à l'enfant ;
 - 8.1.2 Sanction réparatrice et rappel à l'enfant et à ses parents de la charte signée.
 - 8.1.3 Convocation des parents et de l'enfant à un entretien de remise au point avec définition des objectifs à atteindre en termes de comportement de l'enfant ;
 - 8.1.4 Décision de suspension par la direction du service de l'enfance en accord avec le Conseil communal ;
 - 8.1.5 Exclusion de l'enfant par le Conseil communal sur préavis de la direction du service de l'enfance. Les parents et l'enfant sont entendus préalablement.

9 Déclaration d'engagement

Par mesure de simplification, il est renoncé à une déclaration d'engagement signée de la part des enfants et de leurs parents.

Toutefois, il est attendu des parents de prendre le temps de lire ce document avec leur(s) enfant(s) et de leur en expliquer ses buts et ses incidences.